

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du

### 19 avril 2016

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **19 avril 2016**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 12 avril 2016

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lassalle, Travostino, Michelon, Lutgen, Collomb, Désire, Deglise-Favre, Griot, Montvuagnard, et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Lassalle	à	M. Fournier
Mme Travostino	à	M. Pellicier
Mme Lutgen	à	M. Bourgeaux
M. Collomb	à	M. Bruyère
M. Désire	à	M. Perret
M. Deglise-Favre	à	Mme Bertholio
M. Calone	à	M. Calone

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	26

Mme L'Ahélec est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

#### **16-58 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AV n°304, 305, 421, 425, 426, 437, 438 et 502 appartenant à l'AFUL des Epinettes**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AV n°304, 305, 421, 425, 426, 437, 438 et 502, d'une superficie respective de 1 m<sup>2</sup>, 21 m<sup>2</sup>, 48 m<sup>2</sup>, 163 m<sup>2</sup>, 15 m<sup>2</sup>, 42 m<sup>2</sup>, 35 m<sup>2</sup> et 32 m<sup>2</sup> appartenant à l'AFUL des Epinettes, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AV n°304, 305, 421, 425, 426, 437, 438 et 502, d'une superficie respective de 1 m<sup>2</sup>, 21 m<sup>2</sup>, 48 m<sup>2</sup>, 163 m<sup>2</sup>, 15 m<sup>2</sup>, 42 m<sup>2</sup>, 35 m<sup>2</sup> et 32 m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **16-59 - Cession à la commune des parcelles cadastrées section AV n°505 et 507 appartenant à Monsieur DUPARC Emile**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AV n°505 et 507, d'une superficie respective de 78 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DUPARC

Emile, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.

- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AV n°505 et 507, d'une superficie respective de 78 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**16-60 Enquête publique Installation Classée – projet d'exploitation d'un établissement spécialisé dans le traitement de surfaces – Société FRANSANO – Chavanod - Avis**

*M. le Maire explique que ces projets font l'objet d'une attention toute particulière des services de l'Etat.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au projet de la société Fransano, d'exploitation d'un établissement spécialisé dans le traitement de surfaces, situé sur le territoire de la commune de Chavanod.

**16-61 Conventions ErDF pour passage de réseaux – Chemin des Rippes - Approbation**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions de servitudes avec ERDF au chemin des Rippes sur les parcelles AV n°495 et AT n°1222
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.

**16-62 SYANE Travaux de Gros Entretien Reconstruction des Installations d'éclairage**

*M. Bourgeaux explique le projet de remplacement des lampadaires sur les giratoires de la RD 14. M. le Maire rappelle le diagnostic des 1 300 points lumineux mené avec le SYANE et explique que tous les ans une somme est inscrite au budget pour remettre à niveau l'éclairage public (mise en place d'éclairage Led, uniformisation des mâts et changement des armoires). Il rappelle également la politique de recherches d'économies.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : 169 903,00 €  
avec une participation financière communale s'élevant à 99 564,00 €  
et des frais généraux s'élevant à : 5 097,00 €
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 078,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 79 650 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**16-63 Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention en vue de l'intégration de la voirie et autres équipements communs du lotissement « Les Jardins d'Henri » dans le domaine public communal**

*M. le Maire explique qu'à terme il existera une liaison entre le chemin de Chenelat et la Route de la Montagne.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de convention de transfert de la voirie et autres équipements communs concernant le lotissement « Les Jardins d'Henri ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le lotisseur en vue de l'intégration de la voirie et autres équipements communs du lotissement « Les Jardins d'Henri » dans le domaine public.

**16-64 - Cession à la commune des parcelles cadastrées section AT n°1232 et 1234 appartenant à la « copropriété 213 AT79-80-1175 »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins d'élargissement du chemin de la Courbassière à 6 mètres de plateforme avec les talus correspondants, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AT n°1232 (issue de la parcelle cadastrée section AT n°80) d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>, et n°1234 (issue de la parcelle cadastrée section AT n°1175) d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>, appartenant à la « copropriété 213 AT79-80-1175 ». La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AT n°1232 et n°1234 d'une contenance totale de 18 m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

DECISION DU MAIRE n°2016-52 Fourniture et installation de deux vidéoprojecteurs interactifs et tactiles dans les écoles – Attribution – en date du 21 mars 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**DECIDE**

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et l'installation de 2 vidéoprojecteurs interactifs et tactiles ainsi que des fournitures et prestations nécessaires à leur fonctionnement (tableaux triptyques interactifs, PC portables, travaux d'installation...) est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Magestia Informatique située à 74960 Cran Gevrier pour un montant de 6 497 € HT soit 7 796,40 € TTC. Ce matériel sera installé dans une classe de l'école primaire du Chef-Lieu et une classe de l'école primaire de Brassilly.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-53 Taille de maintien et d'allègement des arbres sur différents sites de la commune – Attribution - en date du 5 avril 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**DECIDE**

Article 1 – Le marché relatif à la taille de maintien et d'allègement des arbres sur différents sites de la commune est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-

disante : Alpes Jardins Paysages située à 74 600 Seynod pour un montant de 5 309 € HT soit 6370,80 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-54 Utilisation de l'église St Martin pour des manifestations culturelles – Protocole d'accord entre la commune et la paroisse St Luc « Entre Fier et Mandallaz » - en date du 5 avril 2016

Le Maire de la Commune de POISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Considérant que l'Eglise St Martin est propriété de la commune de Poisy ; que le clergé du culte catholique en est l'affectataire exclusif ; que cependant, en dehors de l'utilisation culturelle proprement dite qui caractérise cet édifice, rien ne s'oppose à ce qu'il puisse être utilisé pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, compatibles avec son affectation culturelle, trouvant en ce lieu un surcroît de sens.

#### DECIDE

Article 1 : La signature d'un protocole d'accord entre la commune de Poisy et la paroisse St Luc « Entre Fier et Mandallaz » fixant les modalités d'utilisation de l'église St Martin pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, compatibles avec son affectation culturelle.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Municipaux est chargée de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-55 Marché de prestations intellectuelles – «Etude d'urbanisme règlementaire concernant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » - Attribution – En date du 11 avril 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier pour permettre la réalisation de logements et de logements sociaux nécessitant le lancement d'une déclaration de projet / Mise en compatibilité n°1 du PLU,

#### DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'étude d'urbanisme règlementaire concernant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est attribué à la Sarl ESPACES ET MUTATIONS située à 74650 Chavanod pour un montant de 7 340 € HT soit 8 808 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-56 – Marché de prestations intellectuelles – «Etude d'urbanisme règlementaire concernant une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme » - Attribution – En date du 11 avril 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,  
Vu la nécessité de procéder à quelques ajustements du règlement du PLU et de mettre à jour le règlement et le document graphique avec les nouvelles références du Code de l'Urbanisme,

#### DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'étude d'urbanisme réglementaire concernant une procédure de modification simplifiée n°5 du PLU est attribué à la Sarl ESPACES ET MUTATIONS située à 74650 Chavanod pour un montant de 2 940 € HT soit 3 528 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-57 Marché de travaux – «Mise en place d'un éclairage à leds sur le courts intérieurs des tennis » - Attribution – en date du 14 avril 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

#### DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la mise en place d'un éclairage à leds sur les courts intérieurs des tennis est attribué à SPIE SUD-EST située à 74370 Pringy pour un montant de 27 546 € HT soit 33 055,20 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Questions diverses**

#### **Commémoration du 08 mai 1945**

Cérémonie de commémoration de l'armistice de la guerre 1939-1945 – Rassemblement 10h45  
place de la mairie